**REGLEMENT INTERIEUR et CONDITIONS DE LOCATION du chalet Champ ‘Alp**

**Complément aux conditions générales de location saisonnière**

A tous nos locataires :

Afin que vos conditions de séjour soient les plus agréables, que la garantie de sécurité et d’hygiène soit maximale pour tous, et que les installations, qu’on a voulues pour vous les meilleures, soient le plus longuement préservées, **nous vous prions de prendre attentivement connaissance de ce règlement** et par votre signature, de vous engager à vous y conformer.

Les points suivants devront être observés et respectés :

**Art 1 :** Toute personne n'ayant pas accepté ledit règlement par sa signature au bas de l'exemplaire remis par le propriétaire n'a pas le droit d’accès au logement désigné dans son contrat ni à l’espace Wellness

**Art2** : Les heures d’arrivée sont prévues **l’après-midi à partir de 15h00**

Les heures de départ sont prévues **le matin avant 10h00**

**Art3 :** Les locataires occupent les lieux **personnellement**. **Toute visite ou séjour de personnes extérieures à l’établissement sera subordonnée à l’appréciation des propriétaires,** lesquels pourront alors exiger unecontribution financière additionnelle. Le formulaire correspondant devra alors être complété et signé par les deuxparties.

**Art4 :** Les installations vous sont fournies en état de marche. Toute réclamation survenant plus de 2 jours après l’entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. De même, veuillez signaler immédiatement toute perte, casse ou détérioration, des solutions pourraient peut-être être envisagées pendant votre séjour et votre caution s’en trouverait ainsi garantie.

**Art5** : le Chalet Champ ‘Alp se veut un lieu de calme et de repos. Les locataires ont obligation de veiller à la **tranquillité de leur voisinage**. De jour comme de nuit les bruits excessifs de toutes natures sont à proscrire (cris, cognements, instruments de musique, radios, lecteurs, télévision…) Les propriétaires se réservent le droit de rappeler à l’ordre tous les comportements qu’ils jugeront nuisibles pour l’établissement et ses occupants et si nécessaire de prendre des sanctions. **Le silence est de rigueur de 22h00 à 8h00 du matin.**

**Art6 :** Il est strictement **interdit de fumer dans les logements ainsi que dans l’espace SPA**. Sous les balcons des meublés, vous trouverez un cendrier.

**Art7** : **Les animaux ne sont pas acceptés**, hormis ceux, vivant sur le site. Il est par ailleurs interdit de les faire entrer dans les meublés.

**(\*)Art8** **Règlementation du sauna et du SPA**:

Les propriétaires rappellent aux utilisateurs du SPA **l'absence de surveillance du SPA et**

**du Sauna,** par conséquent celle-ci incombe aux personnes majeures vis à vis de tous les locataires inscrits à leur

contrat.A

**(\*)Art8 :** Tout utilisateur du SPA et du SAUNA doit être couvert par une assurance responsabilité défense et recours et **reconnait dégager de toute responsabilité les propriétaires en matière de sécurité liée à la surveillance de** **toutes les personnes participant au séjour.**

**Art9 :** L’espace SPA SAUNA est ouvert aux locataires jusqu’à 20h00, sauf cas de force majeure

(Intempérie, cyclone, orage, nettoyage…).

Lors de location à la semaine du samedi au samedi, le SPA est fermé la dernière soirée le vendredi) afin de le mettre en état pour les locataires suivant (vidange de l’eau, traitement ……)

**(\*)Art10 :** Le Sauna et le SPA étant privés leur usage est réservé uniquement t aux locataires logeant dans le gîte.

**Art11 :** Le maillot de bain est obligatoire dans le SPA.

**Art12 :** Tout enfant de **moins de 16 ans**, non accompagné par un parent majeur, n'est pas autorisé à accéder à l'espace SPA et SAUNA .le SPA est fortement déconseillé aux enfants pour des raisons de santé, un SPA n’est pas une piscine !

**. Les enfants ne doivent en aucune circonstance se retrouver seuls au bord du bassin.**

**(\*)Art13 –** Les usagers du SPA s'engagent :

- A prendre une douche avant le bain et à utiliser leurs draps de bains personnels exclusivement...

.

- **A fermer la porte d’accès après chaque entrée et départ du SPA**.

**Art14 – Il est interdit de :**

**-** De se baigner en dehors des heures d’ouverture.

- De plonger, de jeter ou pousser quelqu’un dans l’eau,

- D’utiliser du savon ou tout autre produit similaire dans le bassin.

- D’éclabousser les participants à la baignade, de sortir l’eau du bassin par quelque façon que ce soit « bombe dans l’eau » etc...

- De crier et d’organiser des jeux violents aux abords et dans la piscine.

- D’uriner dans l’eau.

- De jeter des objets, des cailloux, ou toute autre chose dans l’eau. (Tout matériel endommagé ou détruit sera facturé au responsable).

- De courir autour du bassin (risqué de glissades et/ou de blessures)

- D’encombrer le SPA d’objets gonflables ou potentiellement dangereux (jeux de ballon ou frisbee interdits)

- Il est strictement interdit d'accéder au local technique et de toucher aux installations électriques.

- De consommer de la nourriture, de boire ou de fumer dans l’espace piscine.

**Art15** : **L'espace SPA étant un endroit de tranquillité et de relaxation**, merci de respecter les autres

Le SPA est entretenu quotidiennement par notre responsable du chalet Fabrice.

**Art 16 : \_\_\_\_\_**

**Art17 –** Utilisation de la cheminée.

- **la cheminée doit être utilisée avec la vitre du foyer fermée,** En aucun cas des aliments ne doivent être cuisinés dans la cheminée, aucun déchets ne doit être brulé (encrassage des conduits) .

Une quantité de bois est mise à disposition des locataires environ **5 buches/jour**, le petit bois d’allumage n’est pas fourni (une hachette est mise à disposition pour fendre le petit bois)

En cas de **consommation excessive de bois** celui-ci sera facturé sur la base de **100€/m3**

**Art18 –** Les propriétaires, sur manquements singuliers ou répétés à l'un des articles peuvent **prononcer les sanctions qu’ils jugeront adéquates afin de rétablir le bon fonctionnement de l’établissement**. Selon les cas,ils pourront exiger des compensations financières, l’exclusion immédiate, ou le retrait des autorisations qu'ils ont préalablement accordées sans dédommagement quel qu’il soit.

**Art 19** : tri sélectif

Un tri sélectif a été mise en place par la commune d’Abondance, il est donc demandé aux locataires de le respecter. Les ordures doivent être déposées dans l’espace tri sélectif mis a disposition par le commune en face du chalet à 200 m (Fabrice se tient à la disposition des locataires pour toutes questions)

**ART 20**: Check out du chalet:

Le ménage de sorti est effectué par notre responsable Fabrice, par contre les locataires doivent rendre le chalet avec la vaisselle propre et rangée, les poubelles déposées sur le site de tri sélectif de la commune.

**Art21 :** Le présent règlement peut être modifié à tout moment par le propriétaire, sans préavis. Le locataire ne pourra exiger aucune indemnité ni aucun remboursement quel que soit le préjudice subi.

Date : \_\_\_ . \_\_\_ . \_\_\_\_\_\_

**Rappel**: un kit de bienvenue est fourni aux locataires ‘(éponge, pastille LV, papier toilette…) afin de vous faciliter le séjour à votre entrée.

2 kit savon gel douche sont fournis par chambre.

Signature du Locataire :

**(\*) : Les règles applicables au SPA ne concerne que le Chalet Espace vignoble.**